

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER****Séance du 20 mars 2026****Nombre de Membres**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| En exercice :             | 23 |
| Présents au Conseil :     | 22 |
| Ayant pris part au vote : | 23 |
| Ayant donné procuration : | 1  |

**Date de la convocation**

16/03/2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures.**Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.**Présents : Guillaume Bouhin, Jessica Boulcourt, Emmanuel Bouriot, Vanessa Brughera, David Côte, Isabelle Cuenot, David Dayet, Marie Destaing, Pascale Fumey, Christophe Garnier, Delphine Garnier, Jean-Pierre Gurtner, Olivier Marlot, Christophe Michel, Norbert Pécot, Philippe Prévalet, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Marion Spataro, Sonia Vieille, Isabelle Vinai.**Procuration : Mounia Tomaszewski à Jean-Pierre Gurtner**Secrétaire de séance : Sonia Vieille.**Le Maire déclare la séance ouverte.**Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses article L.2123 et suivants.***Délibération n° 2026.03.017****OBJET : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués.**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués pour l'exercice de leur fonction. Il propose de fixer les indemnités suivantes :

Indemnité du Maire : 50% de l'indice de référence de la Fonction Publique Territoriale. Le Maire précise cependant qu'il souhaite être autorisé à réajuster ses indemnités afin de ne pas dépasser 50% du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) ce qui permet à la collectivité de ne pas être assujettie à certaines charges sociales.

Indemnités des Adjoints : il est proposé de voter le taux de 15.3% de l'indice de référence de la Fonction Publique Territoriale pour la 1<sup>ère</sup> et pour la 3<sup>ème</sup> Adjointe

Un taux de 12.2% de l'indice de référence de la Fonction Publique Territoriale est proposé pour le 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Indemnités des conseillers municipaux ayant délégation, à égalité, au taux de 3.7% de l'indice de référence de la Fonction Publique Territoriale

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** :

- Acceptent ces taux d'indemnité de fonctions ;
- Autorisent le Maire à ajuster ses indemnités pour rester en-dessous des 50% du plafond annuel de la sécurité sociale ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,  
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 025-200068401-20260320-2026\_03\_017-DE

